

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Evolution des Maisons de la citoyenneté**

Adhésion de la Ville à l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » et approbation des statuts

Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger à l'assemblée générale de l'association

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme municipal fixait l'objectif de travailler à l'évolution des Maisons de la citoyenneté en « centres sociaux ».

Depuis, les Bureaux municipaux des 16 mars et 8 juin 2009 ont validé le principe de mettre en œuvre cette orientation en commençant par la Maison de la citoyenneté Monmousseau.

Un diagnostic social partagé a démarré depuis la rentrée de septembre, celui-ci a pour objet de :

- ❖ mener un diagnostic du fonctionnement et de l'activité de la Maison ;
- ❖ mener un diagnostic de l'environnement : état des lieux du quartier ;
- ❖ vérifier la pertinence de l'évolution en centre social.

Rappel des objectifs du projet :

- ❖ améliorer le fonctionnement actuel de la Maison, en faire un vrai équipement de proximité à vocation sociale globale ;
- ❖ écrire un projet intergénérationnel en lien avec les besoins du quartier. Ce projet doit donner une cohérence au travail des différents services ;
- ❖ favoriser la participation des habitants sous des formes appropriées ;
- ❖ suite aux Assises de la jeunesse prendre en compte de manière particulière l'accueil des jeunes et les objectifs visés en conclusion des Assises.

Définition des centres sociaux :

Le centre social doit viser à favoriser et vivifier une vie sociale, associative, relationnelle au sein d'un quartier, d'un lieu de vie. Il est destiné aux habitants de tous les âges.

C'est un équipement où doit s'effectuer en priorité un travail social familial, et être proposées des activités socio-éducatives en vue de mettre à la disposition des familles les moyens de remplir leur rôle, et de créer du lien social entre diverses « catégories » de population. Cette action globale, si elle s'adresse à toute la population, doit être en particulier orientée vers les moins favorisés socialement ou culturellement.

L'implication des habitants est un critère majeur d'appréciation. La démarche de projet inclut l'expression de besoins des habitants, leur participation à l'élaboration des réponses et à la négociation. Cette participation peut prendre des formes variées. Les professionnels doivent traduire la parole des habitants, les aider à trouver des réponses sans se substituer à eux. Elle favorise l'exercice de la citoyenneté.

■ **Adhérer à la « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne »**

La Fédération est une association qui a une vraie expertise et des méthodes d'animation originales. Compte tenu de la nouveauté du dossier, du fait que les services municipaux n'ont pas d'expérience similaire, la Ville a commencé à solliciter l'aide technique de la Fédération. Elle nous assisterait dans la préparation et la tenue de diverses réunions, dans le montage du projet d'animation comme dans celui du dossier technique et financier que nous devons remettre à la CAF¹ s'il en était décidé ainsi.

Elle permet également aux cadres municipaux et aux élus concernés par ce projet d'assister à des rencontres et échanges entre les professionnels du secteur.

L'adhésion à la Fédération suppose le versement d'une cotisation de 762 euros la première année. Dès l'obtention de l'agrément centre social, l'appel à cotisation sera effectué sur la base du compte de résultat transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'adhésion à la « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne », d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - statuts de l'association,
- charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France,
- texte d'explication sur l'adhésion à l'association.

¹ CAF = Caisse d'Allocations Familiales

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Evolution des Maisons de la citoyenneté

Adhésion de la Ville à l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » et approbation des statuts

Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger à l'assemblée générale de l'association

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la Ville de faire évoluer les Maisons de la citoyenneté en Centres sociaux,

considérant que l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » a une véritable expertise dans ce domaine,

considérant la nouveauté de l'expérience et la nécessité d'être accompagné tout au long du processus de construction du diagnostic social partagé et de l'écriture du projet de centre social,

considérant que les orientations fondamentales de la fédération des centres sociaux sur le public visé, la démarche participative et la notion de lien social correspondent aux orientations du programme municipal,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » et AUTORISE le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de ladite association.

ARTICLE 3 : DESIGNER comme représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de l'association « Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne » :

- Philippe BOUYSSOU

ARTICLE 4 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2009, à 762 euros et que, dès l'obtention de l'agrément centre social, la cotisation sera calculée sur la base du compte de résultat transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009